



PRÉVENTION DES RISQUES

La réduction des pollutions par les pesticides

12 janvier 2010 (mis à jour le 17 janvier 2011) - PRÉVENTION DES RISQUES

Pour remédier à la contamination préoccupante des eaux de surface ainsi que des eaux souterraines, le Gouvernement mène une politique globale d'intervention, comprenant, outre des aspects réglementaires et fiscaux, un programme national de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires lancé en concertation avec l'ensemble des partenaires, tant professionnels qu'associatifs.

Le Ministère chargé de l'environnement porte son effort sur une meilleure connaissance de l'impact des pesticides sur les milieux aquatiques ainsi que sur le développement des solutions préventives et curatives les plus adaptées.

L'amélioration de la connaissance

Les principales conclusions des études réalisées à partir des informations disponibles par l'Institut français de l'environnement (IFEN) sont les suivantes :

- on constate une contamination généralisée des eaux de surface et littorales par certaines substances, les eaux souterraines étant moins touchées.
- les pesticides interviennent dans près d'un quart des causes de non conformité des eaux servant à l'alimentation des populations.

Les services du ministère rassemblent toutes les informations disponibles pour mieux caractériser les impacts des résidus de pesticides sur les organismes aquatiques (écotoxicité).

Ce diagnostic, bien que très partiel, a déjà justifié la remise en cause des autorisations de mise sur le marché de produits contenant certaines substances, et a motivé la mise en place de solutions préventives et curatives.

Les solutions préventives et curatives

Les solutions préventives et curatives ont pour objectif d'améliorer les pratiques des utilisateurs de produits, qu'ils soient agricoles ou non.

En août 2000, a été lancé un "Programme de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires" qui prévoit :

Sur le plan national :

- la mise en place d'une filière de récupération des emballages vides et des produits phytosanitaires non utilisés.
- un renforcement des contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires. (La loi d'orientation agricole de juillet 1999 a augmenté les pouvoirs de contrôle de l'Administration et prévoit de lourdes peines en cas d'infraction sur les ventes ou sur les utilisations de produits).
- la conduite des études préalables au futur dispositif de contrôle obligatoire des pulvérisateurs agricoles.
- le développement des techniques de protection des cultures, alternatives à la lutte chimique.

Au plan régional, le programme prévoit d'intensifier les travaux des groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les pesticides, sous l'autorité des préfets de région.

Les mesures soutenues par l'Etat sont centrées sur des actions préventives développées sur des bassins versants prioritaires.

Ces actions comprendront un diagnostic des causes de pollution par bassin, un plan d'actions comprenant de la formation et du conseil, des diagnostics des pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des exploitations, la mise en place de zones tampons ainsi que des investissements collectifs limitant les transferts de pesticides vers les eaux.

Une synergie avec les contrats territoriaux d'exploitation sera recherchée.

En outre, il a été décidé d'appliquer, dès le 1er janvier 2000, le principe pollueur-payeur aux pollutions diffuses d'origine agricole par la création d'une "pollutaxe" sur les produits phytosanitaires dans le cadre de la Taxe générale sur les activités polluantes.

Cette taxe est appliquée aux quantités de substances classées dangereuses entrant dans la composition des produits commercialisés. Le niveau de la taxe varie selon la toxicité et l'écotoxicité des substances.

Les produits ne contenant pas de substances classées dangereuses ne sont pas taxés.

L'objectif de cette taxe est double :

- inciter les industriels à développer des substances moins toxiques pour l'homme et l'environnement ;
- inciter les agriculteurs à choisir les produits les moins nocifs.

L'instauration de cette taxe a donné lieu à une large information des utilisateurs sur les dangers liés aux substances entrant dans la composition des produits phytosanitaires.

Partager sur